

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement" de l'É.H.P.A.D. ARPAVIE Saint Genest à NEVERS

N° D 23 - 6

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU la Loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite Loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées et plafonnant à 5,14 % le taux d'évolution des prix du socle des prestations d'hébergement.

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 sus-visé prévoit, pour les établissements partiellement habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées dépendantes, une augmentation du prix des prestations hébergement limitée à 5,14 %.

Compte-tenu des tarifs « hébergement » appliqués en 2022 la tarification des prestations "hébergement" pour l'année 2023 est la suivante :

	2022	2023
Prix de journée hébergement +60 ans	72,52 €	76,25 €
Prix de journée hébergement -60 ans	89,44 €	93,31 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2024, les prix de journée "hébergement permanent et temporaire" de l'É.H.P.A.D. ARPAVIE Saint Genest à NEVERS, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.
- ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **21** JAN. 2023



**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué**

Marianne GIRARD

Publié le 03/01/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre